

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021 – 16 H 00**

AFFICHE EN MAIRIE LE VENDREDI 15 OCTOBRE 2021

Le jeudi quatorze octobre deux mille vingt et un à seize heures, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NÈGRE – CONSTANT – LESCANE – POUTARAUD – GERMANO – LEMAN – GAGGERO – GERMAIN– RIHAN – PIHOUEE – HADDAD – PALAZZETTI – ALLEMANT – ALBERICI – TRASTOUR-ISNART – DELWICH – AZOULAY – PAPY – NICOLAÏ – ROFIDAL – BENSADOUN – GUIRADO-ARNAUDO – DUROX – SONGY – RAVARY – PEGUILLET – ROFIDAL – MOURET – DEREPA – GOURMURI – PIRET – SCHMITT – UTRAGO – DOLCIANI – GIBELIN – TOUZEAU-MENONI – BRUNELLI-GORZEGNO – PEREZ – LEBON – HARTMANN – ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE :

Mme Corinne GUIDON à M. CONSTANT
M. Sébastien SALAZAR à Mme GERMANO
M. James NICOLAÏ à M. le Maire jusqu'à son arrivée
Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à Mme GERMAIN jusqu'à son arrivée
M. Yvan SKOTTUBA-STEPAN à M. ROFIDAL
Mme Lohann DUROX à M. HADDAD après son départ
Mme Margaux RAVARY à M. DELWICH jusqu'à son arrivée
Mme ROSELIA à Mme LESCANE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ROFIDAL

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16h00 et passe la parole à la benjamine de l'assemblée, Mme Rofidal, qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2021, approuvé par les membres présents et représentés, à l'exception de M. Touzeau-Menoni qui s'abstient. Puis il ratifie les 62 décisions prises pendant l'intersession, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 24 septembre, au titre de l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

* * *

Arrivée de Mme Durox à 17h29

Arrivée de Mme Brunelli-Gorzegno à 17h35

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

- d'approuver la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'approuver la prolongation de la concession relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de communication audiovisuelle jusqu'au 30 juin 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation et toute pièce afférente à ce dossier.

21. Avis de la commune sur la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt (PPRIF)

Rapporteur : M. le Maire

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PPRIF) de la commune de Cagnes-sur-Mer a été approuvé, par arrêté préfectoral, le 11 mai 2012.

Ce document qui vaut servitude d'utilité publique et s'impose à la commune, classait le quartier du Pain de Sucre dans une zone particulière, dénommée R0, zone conditionnant les nouvelles constructions à la réalisation, au préalable, de différents aménagements destinés à améliorer les conditions de défense incendie.

Les services de l'Etat ont prescrit différents types de travaux :

- **Pour la partie Ouest du quartier du Pain de Sucre :**
 - Créer une voie de liaison pour les services d'incendie et de secours reliant le chemin du Pain de Sucre à l'avenue de Verdun,
 - Matérialiser une aire de retournement au bout du chemin du Pain de Sucre,
- **Pour la partie Est du quartier du Pain de Sucre où se situe le lotissement « Les jardins de Cocagne » :**
 - Créer une liaison d'une largeur constante de 3,50 m ayant une pente inférieure à 15% entre le lotissement « Les jardins de Cocagne » et l'ancien hôtel « Le Cocagne »,
 - Réaménager l'aire de retournement existante donnant sur la route de Vence, afin de faciliter les manœuvres des secours et matérialiser l'interdiction de stationner au niveau de ce carrefour d'accès,
 - Créer une piste d'environ 500 mètres reliant l'accès au lotissement « Les jardins de Cocagne » au chemin de Léouvé, en passant sous l'ancien hôtel « Le Cocagne ».

A ce jour, seuls les travaux prescrits sur la partie ouest du quartier ont été réalisés.

Ces travaux ont fait l'objet d'une visite de réception en date du 4 février 2020, en présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Afin de prendre en compte la réalisation de ces travaux, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a informé la commune, par lettre en date du 22 juin 2021, de la prescription de la modification du PPRIF.

La mise en œuvre de cette modification a pour conséquence de reclasser la partie Ouest du quartier du Pain de Sucre en zone B1a, zone à risque modéré, permettant la délivrance de permis de construire sur la base de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), soit une zone pavillonnaire autorisant de nouvelles constructions limitées à une emprise de 10 %, sur une hauteur de 7 mètres (R+1) et devant respecter 70 % d'espaces verts pleine terre.

En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, cette modification doit, dans un premier temps, recueillir l'avis du Conseil municipal et sera, dans un second temps, mise à disposition du public, du mardi 1^{er} février au vendredi 4 mars 2022.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification du PPRIF.

22. Avis de la commune sur le projet de ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur - Phases 1 et 2

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) reliant Marseille à Nice a pour ambition de répondre aux difficultés de déplacement que rencontre la région PACA.

En effet, il convient de rappeler que notre région présente un faible maillage ferroviaire, y compris dans les zones les plus denses, en comparaison avec le maillage ferroviaire de la région lyonnaise, lilloise ou encore parisienne.

La structure même de la voie ferrée, en l'absence d'itinéraire alternatif, génère, au moindre incident, un impact très fort sur l'ensemble du trafic ferroviaire ainsi que des répercussions sur le trafic national.

Cette situation est un frein au développement socio-économique car les difficultés de déplacement engendrent un ralentissement de la croissance économique et démographique des métropoles de la région.

Par ailleurs, les conséquences du changement climatique imposent de favoriser le développement de mobilités moins carbonées et plus durables, afin de répondre aux besoins de mobilités des habitants, des acteurs économiques et des visiteurs touristiques. Or, le train est le mode de déplacement le moins polluant.

Outre le développement du train pour le transport des voyageurs, ce projet entend également développer celui des marchandises.

Il s'inscrit de plus en articulation avec les transports en commun urbains (métro, tramway, bus à haut niveau de services...).

Le report modal de la voiture vers le train nécessite donc une qualité de service améliorée (trains ponctuels), une offre ferroviaire plus dense (davantage de trains) et une meilleure intégration avec les autres modes de transport (amélioration des intermodalités).

Les trois objectifs initiaux du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur étaient :

1-Ouvrir la Région PACA aux autres régions françaises et désenclaver l'est de la région en le reliant au réseau ferré français à grande vitesse ;

2-Faciliter les déplacements à l'intérieur de la région entre les trois métropoles de Marseille, Toulon et Nice, en offrant une alternative à la route et en complétant la seule ligne ferroviaire existante du littoral ;

3-Constituer le système ferroviaire intégré et le chaînon manquant de l'arc méditerranéen Barcelone- Marseille- Gênes.

Les évolutions successives du projet depuis 2009 ont, sans rejeter les autres, priorisé le deuxième objectif pour en faire un projet indépendant. Ces évolutions sont la conséquence de la concertation avec le public, avec une volonté politique de répondre à une forte demande d'amélioration des trains quotidiens.

Le projet dénommé « LNPCA - phases 1 et 2 » répond ainsi prioritairement aux besoins d'amélioration du fonctionnement des nœuds ferroviaires de Marseille, Toulon, Nice et de la Côte d'Azur.